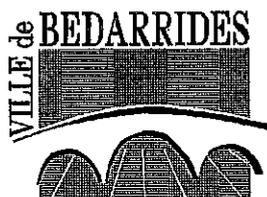


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2018/047

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES BORNES DE REMPLISSAGE
AUX : ROUTE DE SARRIANS, CHEMIN SAINT ETIENNE,
ROUTE DE CHATEUNEUF DU PAPE

Christian TORT, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code pénal, et notamment les articles R 610-5, L 311-1, L 311-3 et R 610-R

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU l'arrêté n° 2014.04.178 en date du 17 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que la borne de remplissage est réservée aux agriculteurs.

A R R Ê T É

Article 1 :

L'utilisation des bornes de remplissage est réglementée par le présent arrêté ; sur les lieux suivant :

- > Chemin Saint Etienne, sur le parking du cimetière
- > Route de Sarrians, à hauteur de son intersection avec la route d'Entraigues
- > Route de Châteauneuf du Pape

Article 2 :

L'usage des bornes de remplissage visé à l'article 1, est strictement réservé aux agriculteurs, au service technique communal, au service technique intercommunal.

En dehors des personnes visées à l'alinéa du présent article, il est strictement interdit de se servir des bornes de remplissage.

Article 3:

Les infractions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication.

Article 5 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié et transmis pour ampliation :

- aux sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté de Communes Compétente en matière de voirie
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- au Directeur Général des Services
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cédex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 09 Mars 2018

Pour le Maire,
et par délégation,
L'adjointe au Maire
Mme Isabelle DUCRY

